

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Susanne Muller-Hubsch, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, Beatrijs Comer, Sofia Seddouk, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Efstratios Tsepelidis, Luiza Duraki, Luc Vanwelde, Fatiha Bouzagou, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Nathalie Coppens, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés

Fabienne Miroir, *Échevin(e)* ;
Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Yasmina Messaoudi, Mustafa Yaman, Pascale Panis, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.12.23

#Objet : CC. Adoption d'un Règlement-redevances relatif à l'occupation des infrastructures communales de proximité. Approbation. #

Séance publique

000 CABINETS

011 Secrétaire communal

LE COLLÈGE AU CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu les articles 112, 117, 137bis, 232 et 252 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la note stratégique, accompagnant le Budget communal 2022 et le Plan Triennal d'Investissement 2022-2024, tels qu'approuvés par le Conseil communal du 30 juin 2022 ;

Vu le projet de règlement-redevances relatif à l'occupation des infrastructures communales de proximité, joint à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire ;

Considérant que la Commune dispose de nombreux locaux qui peuvent être mis à la disposition de personnes physiques ou morales en vue d'y organiser des manifestations diverses non-commerciales et non-privatives ;

Considérant que l'occupation de ces locaux entraîne, pour la Commune, des frais d'entretien, d'amortissement de matériel, de consommation d'eau, d'énergie et de personnel ;

Considérant que certaines manifestations apportent à la population locale des bénéfices socioculturels et qu'il convient de soutenir la vie associative locale comme étant un élément essentiel de la démocratie et de la qualité de vie ;

Considérant la nécessaire intervention des services communaux pour le bon déroulement des mises à disposition des infrastructures de proximité ;

Considérant la délégation de compétence, reprise dans le projet de règlement ci-joint, qui prévoit que les "services gestionnaires" pourront accorder ou refuser l'occupation occasionnelle des infrastructures de proximité ;

Considérant que les services gestionnaires feront rapport mensuel au Collège des Bourgmestre et Échevins de ses décisions d'octroi ou de refus d'autorisation d'occuper occasionnellement les infrastructures ;

Considérant également la nécessité d'harmoniser la gestion et les règles d'ordre intérieur des infrastructures communales de proximité, quel que soit le service qui en assure concrètement la gestion ;

Considérant que le présent règlement entre en vigueur pour une durée indéterminée et ce, dès sa publication ;

Considérant que Madame l'Echevine EL IKDIMI et Monsieur l'Echevin MILQUET ("Les Engagé.e.s") se sont abstenus lors du vote de ce point lors de la séance du Collège des Bourgmestre et Echevins tenue le 12 décembre 2023 ;

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de règlement-redevances relatif à l'occupation des infrastructures communales de proximité, tel que repris en annexe ;
- D'abroger les précédents règlements communaux qui avaient pour but de régler quelconque aspect de la mise à disposition des infrastructures de proximité telles que définies dans le nouveau règlement, à l'exception des règlements d'ordre intérieur particuliers ;
- Et de soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale f.f.,
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 22 décembre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Par délégation :
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Beatrijs Comer